

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-475-1936 indemnités

n° 15-475-1936

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 juin 1936

Numéro JO

n° 475 du 30/06/1936

Date du numéro

30 juin 1936

TEXTE INTÉGRAL

A compter du 1er mai 1936 le taux de l'indemnité représentative de la ration journalière des militaires enropéens et indigènes, fixé an tableau n° 4 de l'arrêté du 6 janvier 1er 1936, est modifié comme suit : Au lieu de:Diré-Daoua: Européens 3 fr. 91. mettre : Diré-Daoua : Européens : 4 fr. 26: Diré-Daoua : indigènes : 2 fr, 58.